

0470003Y  
ACADEMIE DE BORDEAUX  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE  
5 ALLEE PIERRE POMAREDE  
47916 AGEN CEDEX 9  
Tel : 0553775600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 9

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : David Silveira

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

L'AN 01:

Le conseil d'administration autorise la signature d'une convention de partenariat avec la compagnie "L'AN 01" dans le cadre du programme d'actions de l'établissement (cf. convention jointe au présent acte)

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

L'AN/01



CONVENTION DE PARTENARIAT  
Saison 2023-2024

Entre les soussignés :

**Compagnie l'An 01**

80 chemin Lapujade 31200 Toulouse

05 82 95 60 01

Licences : 2-1098024 / 3-1098023

SIRET : 813 890 902 00014

APE : 9001Z

Représentée par Romain Gaboriaud en qualité de président

Ci-après dénommée « COMPAGNIE »

Et

**Lycée Jean-Baptiste de Baudre**

5 allée Pierre Pomarède, 47000 Agen

SIRET : 194 700 035 00018

Représenté par M. SILVEIRA David en qualité de proviseur

Ci-après dénommée « STRUCTURE »

**Contexte**

Cette convention a pour objet de formaliser la relation de partenariat existante entre la COMPAGNIE et la STRUCTURE mises en place au cours de la saison 2022-2023.

LA COMPAGNIE dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé **X, Y et Moi ?** interprété par **Yohan Bret et Christel Larrouy** pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour les représentations suivantes :

Titre du spectacle : **X, Y et Moi ?**

Dates des représentations : **Lundi 16 octobre 2023**

Lieu de la représentation : **Lycée Jean-Baptiste de Baudre**

Heure des représentations : **10h**

Durée de la représentation : **55min**

Durée du débat : **55min**

B – LA STRUCTURE s'est assurée de la disposition du lieu dont la compagnie déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objectifs pédagogiques et culturels**

LA COMPAGNIE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, **une représentation** du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

### **Article 2 : Obligations de la COMPAGNIE**

LA COMPAGNIE fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il appartient à LA COMPAGNIE de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers.

LA COMPAGNIE s'engage à communiquer à la STRUCTURE toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle et ce, au maximum 30 jours avant la date du spectacle.

LA COMPAGNIE s'engage à informer au préalable la STRUCTURE de toutes modifications du programme ou de la distribution tels que mentionnés au préambule.

### **Article 3 : Obligation de la STRUCTURE**

La STRUCTURE fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, des loges avec un point d'eau, une arrivée électrique, un paperboard et de quoi nettoyer l'espace scénique après la représentation.

### **Article 4 : Règlement**

Ces actions ont été réservées par La STRUCTURE dans le cadre du pass Culture mis en place par le gouvernement.

Le remboursement de l'action établit à **1580€** sera effectué automatiquement via la plateforme ADAGE.

Ce montant inclut le prix de cession et les frais de déplacement.

La STRUCUTRE s'engage à prendre en charge les repas de l'équipe présente sur place : **1 repas pour 3 personnes (à confirmer)**

Fait à Toulouse, le 07 septembre 2023 en 2 exemplaires.

\*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Pour La COMPAGNIE\*  
lu et approuvé  
M. Romain Gaboriaud, Président

Pour la STRUCTURE\*

lu et approuvé

  
Compagnie l'An 01  
Association loi 1901  
80, chemin de Laspissade  
31000 Toulouse  
contact@compagnielan01.fr  
L'AN 01  
  
LICENCES 2-1098024 3-1098023  
SIRET 813 890 802 00014  
APE 9001Z